

CONCOURS DE RECRUTEMENT

ORCHESTRE DE L'OPERA DE LYON
Directeur Musical : Daniele Rustioni

2 Violons du rang

Jeudi 13 et vendredi 14

Mars 2025

A 10H00

Salle de répétition Le Gymnase
102, rue de Marseille
69007 Lyon

Catégorie 3 /Echelon 1
Salaire brut mensuel au 1^{er} janvier 2024 : 3062.76€
Prise de fonction : à définir avec le candidat

REGLEMENT DU CONCOURS

Merci de lire attentivement le règlement du concours avant de postuler

Informations pratiques et déroulement du concours

Les musiciens souhaitant se présenter au concours devront retourner une fiche d'inscription ainsi qu'un CV à : cknaster@opera-lyon.com

Le concours et les répétitions se dérouleront dans la salle de répétition le Gymnase :
102 rue de Marseille 69007 Lyon (cour intérieure).
Transport en commun : Tram T2 arrêt Centre Berthelot
10 minutes à pied de la gare de Perrache.
Attention, cette salle **ne se trouve pas** à l'Opéra de Lyon

La date limite d'inscription pour le concours et pour la répétition avec piano est fixée au mercredi 26 février 2025 à minuit.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Les répétitions avec piano auront lieu le mercredi 12 mars 2025 au Gymnase.
Chaque candidat.e souhaitant répéter en amont du concours devra **obligatoirement en faire la demande** par mail à cknaster@opera-lyon.com avant la date de clôture des inscriptions.

Le.a candidat.e inscrit.e recevra, quelques jours après la clôture des inscriptions, le déroulement, ainsi que les horaires de passage pour le premier tour du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du candidat.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts.

Les deux premières épreuves auront lieu derrière paravent.

Ce concours est ouvert aux candidat.e.s de toutes nationalités.

Pour concourir, tout.e candidat.e doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques

Les candidat.e.s étranger.e.s devront être en règle avec la législation française en vigueur sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonctions sous peine de perdre le bénéfice du concours

Engagement :

Le.a candidat.e retenu.e doit être libéré.e de tout engagement à la date d'entrée en fonction.

L'artiste musicien.ne sera agent.e contractuel Ville de Lyon. Il.elle sera engagé.e pour une période probatoire d'un an. Les deux premiers mois étant considérés comme période d'essai, conformément à la législation en vigueur.

La décision relative à la confirmation est communiquée avant la fin du 9^{ème} mois.

Si l'artiste-musicien.ne est confirmé.e dans son emploi, un nouveau contrat sera établi pour une durée de deux ans. Les contrats ultérieurs seront établis pour une durée de 3 ans et ensuite en durée indéterminée.

Article 3 : Pour toutes les activités de l'Orchestre, les artistes musiciens.nes sont placés.es par délégation du Maire sous l'autorité de la Direction Générale de l'Opéra et sont tenus.es de se conformer aux dispositions des règlements spécifiques de : l'Orchestre de l'Opéra de Lyon, au règlement intérieur de l'association « Opéra de Lyon » et à toute autre règle administrative de la Ville de Lyon applicable aux agents non titulaires.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser uniquement par mail à :

Corinne Devinant-Knaster/Orchestre de l'Opéra de Lyon

mail : cknaster@opera-lyon.com